



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 octobre 2016

Etaient présents: Mme CASTAGNINO, M. COUDERCHET, M. DAGNEAU, M. DELERUE, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GAILLARD, Mme GIACOMOTTO CHARRA, M. JAOUHARI, M. LARRE, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. MOYON, M. PARELLO, M. PICHON, M. SIMON, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient représentés: Mme BARBEYRON, M. BLANCHARD, Mme BUJAN, M. DUCOURTIEUX, Mme GOTTELAND, Mme HUMBERT, Mme JAECK, M. LAFOSSE, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, M. RAYNAL, Mme STULIC, Mme TINCHANT.

Etaient invités : Mme MAZENC, M. MERPILLAT représentant de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme ONILLON.

➤ Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Approbation du PV du CA du 30 septembre 2016

➤ Mme la Présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 1^{er} juillet 2016.

➤ Mme Gaillard sollicite une modification en page 9 (avant-dernier paragraphe) de la transcription de sa prise de parole relative au point n°4 du PV (consacré à l'adoption des grandes masses du budget 2017), afin d'y intégrer ce qu'elle tient pour l'articulation logique de son dernier point d'intervention.

➤ En lieu et place de la formulation antérieure, il est proposé la modification suivante:
« Elle ajoute que cette proposition témoigne de l'échec politique dans la maîtrise de la nouvelle offre de formation, avec un dépassement des enveloppes très significatif, ce qui ajouté au choix politique de refus de la fongibilité de la masse 10 vers la masse 30, exacerbe la problématique de soutenabilité de cette offre ».

➤ La version modifiée du PV est soumise au vote:

Votants : 33
Nombre de voix exprimées: 33
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre 0:
Pour: 33

➤ **Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 30 septembre 2016.**

Point n°2 - Plan de provision pour Gros Entretien ou Révisions portant sur la période 2016/2020

• Présentation:

➤ Mme Onillon indique que ce plan a pour objet de provisionner des crédits dédiés au financement de travaux pour Gros entretiens ou révisions (qui correspondent à des dépenses pluriannuelles de fonctionnement (dépenses de Masse 10).

Les dépenses de gros entretien ou de grandes révisions répondent aux deux critères cumulatifs suivants:

- elles s'inscrivent dans un programme pluriannuel en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'établissement ;
- elles ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement (imputation en masse 20 si tel est le cas).

Il s'agit de dépenses correspondant dans le plan proposé, à la réalisation de travaux d'entretien tels que curage des eaux usées / des eaux pluviales; relamping (« rééclairage ») des circulations ; rénovation des salles de cours et des bureaux.

L'ensemble de ces dépenses sur 5 ans (de 2017 à 2021) représente un montant total de 560 000€.

Le plan prévoit des annuités provisionnelles de provision (Total 2016 : 255 733€ ; total 2017 : 143 733€ ; total 2018 : 87 734€ ; total 2019 : 50 400€ ; total 2020 : 22 400€) destinées au financement de ces dépenses.

Les dépenses financées au titre de la « cagnotte » constituée dans le cadre de ce plan, pour les 2 premières d'entre elles (curage eaux usées / eaux pluviales; relamping (« rééclairage ») des circulations) sont prévues en grande partie chaque année dans le budget de la DPIL. Cela ne représentera donc pas une charge supplémentaire pour le budget de l'établissement.

→ Le plan est décliné comme suit :

Nature des travaux	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Curage eaux usées/eaux pluviales	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	
Relamping des circulations	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
Rénovation des salles de cours et bureaux	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
Total des travaux d'entretien		112 000,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €
Provisions à constituer pour travaux 2017	112 000,00 €					
Provisions à constituer pour travaux 2018	56 000,00 €	56 000,00 €				
Provisions à constituer pour travaux 2019	37 333 €	37 333 €	37 334 €			
Provisions à constituer pour travaux 2020	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €		
Provisions à constituer pour travaux 2021	22 400,00 €	22 400,00 €	22 400,00 €	22 400,00 €	22 400,00 €	
Total Provisions / an	255 733 €	143 733 €	87 734 €	50 400,00 €	22 400,00 €	

Le projet de rénovation des salles de cours et bureaux renvoie à un plan d'amélioration des conditions de travail et de qualité de vie dans lequel l'établissement voulait s'engager.

Ce dernier se traduirait par des travaux de désamiantage, faux-plafonds, luminaires, peintures et revêtements de sols.

L'objectif également est que tous ces travaux de M10 soient, à court terme, couverts par des marchés à bons de commande.

• Discussion:

Mme Gaillard demande pourquoi le plan proposé n'a pas pour objet de permettre une prolongation de la durée de vie des installations de l'établissement. Elle s'enquiert de l'utilité d'une telle mesure.

Mme Onillon répond que ce plan porte exclusivement sur le financement de travaux d'entretien correspondant à des dépenses de fonctionnement (en masse 10) et non sur des dépenses d'investissement relevant de la masse 20. Elle évoque les difficultés, les divergences de vue existant, en certaines occurrences, pour l'appréciation de ce qui relève très exactement de ces deux catégories de dépenses.

De manière très schématique, néanmoins, si l'on prend l'exemple d'un véhicule automobile, une dépense d'investissement (au sens de la masse 20) correspondrait à une dépense correspondant au remplacement d'une pièce maîtresse du véhicule, essentielle à son fonctionnement (comme par exemple le moteur) tandis qu'une dépense portant sur une pièce non essentielle du véhicule relèverait d'une dépense de fonctionnement (ex: enjoliveur).

Mme Onillon indique qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre de fongibilité des crédits de la masse 20 (investissement) vers la masse 10 (fonctionnement), ni de la masse 10 (fonctionnement) vers la masse 30 (masse salariale) mais que cela est envisageable de la masse 30 vers la masse 10.

Elle ajoute que la constitution d'une provision de 255 733 € sur l'exercice 2016, permettra à l'établissement de disposer en 2021 d'une recette de 112000€ pour financer ces travaux d'entretien (reprise de provision) sans avoir à constituer en 2021 une épargne au regard de cette dépense.

Le plan proposé traduit ainsi la « capacité de l'établissement à mobiliser des crédits sur 2016 » en vue notamment de « donner l'air » au budget de l'université « en 2021 ».

M. Ertlé sollicite confirmation de la notion de dépenses de « relamping » (« rééclairage) évoquée dans le plan.

Mme Onillon répond qu'il s'agit bien de dépenses d'entretien de dispositifs d'éclairage.

M. Couderchet demande pourquoi il est prévu, dans le cadre du plan proposé, un assèchement progressif de la « cagnotte », le montant d'annuité prévisionnelle de provision déclinant progressivement sur la durée du plan, pour s'éteindre complètement sur l'année 2021.

Il demande si l'établissement n'aura pas à nouveau à provisionner sur la période 2019-2020 pour reconstituer une cagnotte en 2021.

Mme Onillon répond que ce plan obéit à une règle arithmétique. Le montant de l'annuité prévisionnelle annuelle intègre le montant des travaux de l'année n-1 et celui des travaux de l'année n.

Sur les cinq années du plan pluriannuel, la provision est en effet constituée de manière linéaire, de la date d'acquisition (ou du premier entretien) jusqu'à la date de l'entretien effectif planifié.

Ce plan est actualisé à chaque clôture d'exercice et le montant des provisions pour gros entretien est ajusté en conséquence par :

- une nouvelle dotation en cas de travaux supplémentaires ;
- une reprise de provision pour les montants utilisés ;

- une reprise en cas de provision devenue sans objet.

Mme la Présidente souligne le caractère novateur de ce plan de provisions, qui est proposé pour la première fois au sein de l'établissement, et qui procède d'un choix politique, visant à constituer une « cagnotte » pour permettre de financer, sur la durée, les dépenses d'entretien des locaux de l'établissement. Elle indique qu'à terme, l'un des enjeux futurs de l'université sera celui de devenir pleinement propriétaire des biens immobiliers de l'Etat dont elle est affectataire, avec la dévolution, à l'université, du patrimoine afférent.

Mme Onillon ajoute que ce plan de provisions est aussi un outil de pilotage de l'établissement. Les annuités prévisionnelles de provision prévues dans le cadre du plan étaient initialement beaucoup plus importantes compte tenu du niveau des besoins évalués par la DPIL.

Il a été décidé de revoir à la baisse le montant de ces annuités afin de ne pas mobiliser un niveau trop important de crédits notamment sur les exercices 2016 et 2017 eu égard aux contraintes observées par ailleurs, dont le phénomène de rigidité croissante de la masse salariale de l'établissement constaté sur la période.

Elle indique que dans l'hypothèse d'une éventuelle amélioration de la situation financière de l'université, des réajustements de ce plan pourront alors être proposés et soumis au vote du CA.

Mme la Présidente appuie les propos de Mme Onillon. Elle souligne la dimension des dépenses de Gros Entretien ou Révisions comme « *variable d'ajustement du budget* » de l'établissement.

➤ La proposition de plan de provision pour Gros Entretien ou Révisions portant sur la période 2016/2020 est soumise au vote du CA :

Votants : 33 (dont 20 présents et 13 représentés)

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre 13

Pour: 20

➤ ***Le Conseil d'Administration approuve la proposition de plan de provision pour Gros Entretien ou Révisions 2016/2020.***

Point n°3 - Budget rectificatif n°2 – exercice 2016 (BR2-2016):

• Présentation:

➤ Mme la Présidente observe à titre liminaire que les mesures proposées au titre du BR2-2016 permettent d'éviter un excédent de fonctionnement trop important en fin d'exercice.

A l'invitation de Mme la Présidente, Mme Laville et Mme Onillon exposent au CA le projet de BR2-2016.

➤ Mme Laville indique que ce BR2 -2016 porte à la fois sur le budget de l'établissement (budget principal) et sur le budget du service annexe CFA Bordeaux Montaigne et sur le budget du SIGDU. Elle tient à saluer la qualité du travail accompli par la DAF pour l'élaboration de ce BR2, intervenue dans des délais très contraints.

Mme Laville précise que ce n'est pas dans le cadre du BR2, qui porte essentiellement sur des mouvements de déprogrammation et de reprogrammation de dépenses, que sont opérés des choix politiques importants.

Mme Laville présente les grandes lignes du BR2-2016 du budget principal de l'établissement.

Le BR2-2016 est marqué en recettes:

- par une subvention pour charges de service public (SCSP) représentant près de 87% des recettes totales de fonctionnement (86,92% très exactement) ;
- par des recettes non encaissables qui compensent des diminutions de prévisions de recettes propres de l'établissement, dont les recettes en baisse tirées des droits d'inscription en licence (- 30 000 € prévus sur le 4^{ème} trimestre correspondant à une baisse de -800 étudiants sur l'effectif inscrit en L1) et tirées des droits d'inscription au DEFLE (-100 000€ compte tenu de l'augmentation des stagiaires exonérés, relevant du statut de réfugiés ou de demandeurs d'asile) ;
- par une augmentation des recettes propres de l'établissement (augmentation des recettes tirées notamment de la taxe d'apprentissage: +20 474 €, de l'organisation de cours du soir et de tests de japonais : +18000€).

En dépenses, sont notamment inscrites au BR2-2016 – budget principal:

- une augmentation du poids de la masse salariale (passé de 7 ETP à 9 ETP pour ce dernier trimestre du fait de personnels en prolongation d'activité jusqu'à la fin décembre 2016), soit une hausse de 0,84% de masse salariale par rapport au budget initial 2016 ;
- une légère baisse des heures complémentaires de 87060€ par rapport aux prévisions initiales ;
- beaucoup de déprogrammation de crédits correspondant à des dépenses envisagées qui n'ont pas eu lieu (dont notamment déprogrammation de 36150€ en crédits de fonctionnement, déprogrammation de 125793€ pour la recherche) ;
- des nouvelles dépenses de fonctionnement compensées par la déprogrammation de 195364€ de crédits et qui portent, entre autres, sur des travaux de désamiantage de la Bibliothèque Universitaire (BU) (8000€), un remboursement de 37000€ à l'Université de Bordeaux pour la mise en place d'un poste central de sécurité incendie, un complément de crédits pour le Service Commun de la Documentation (SCD) consécutif à l'engouement constaté pour le prêt entre bibliothèques

Au BR2-2016 - budget principal, l'excédent de fonctionnement du budget principal est ramené à 1548 € et la CAF à 1 262 643 €, en augmentation par rapport au budget initial grâce à la constitution de la provision pour GER au budget rectificatif n°1.

L'intervention de Mme Laville étant achevée, Mme Onillon poursuit la présentation du BR2-2016.

➤ Mme Onillon indique que ce BR2-2016 intègre plusieurs paramètres:

- ajustement du montant de la SCSP au vu de la notification ministérielle reçue par l'université;
- intégration des résultats de collecte de la taxe d'apprentissage ;
- ajustement des recettes tirées des droits d'inscription en fonction des inscriptions constatées ;
- déprogrammation de crédits d'investissement et de recherche ;
- intégration de nouvelles dépenses d'investissement au plan pluriannuel d'investissement ;
- ajustement de la provision pour les dépenses de GER.

▪ Du point de vue de la situation budgétaire de l'établissement, il est à relever ce qui suit.

◆Situation budgétaire constatée au BR2 – 2016 - budget principal:

Au BR2 - 2016, le tableau des emplois porte à 929 le nombre des ETP sous plafond d'emplois Etat (9 ETP intégré au dernier trimestre 2016 au lieu des 7 ETP évoqués en CA du 30/09/2016).

Le BR2 réduit la problématique de déficit budgétaire puisque de nombreuses déprogrammations de crédits y sont prévues. L'établissement réalisant moins de dépenses en 2016 comparativement aux prévisions initiales, l'impact sur la trésorerie sera moins important que prévu.

Les perspectives de décaissements diminuent au BR2 de 1022 922€ alors que les prévisions d'encaissements augmentent de 895069€. Le solde budgétaire des seuls mouvements enregistrés au BR2 est donc positif de 1 971 991€. Cette variation positive vient atténuer la prévision négative du solde budgétaire arrêtée après BR1 à 3 861 137€.

Le prélèvement prévisionnel opéré par le budget principal sur la trésorerie de l'établissement n'est ainsi plus que de 1 943 146 € au BR2-2016.

Le fonds de roulement (FDR) du budget principal au 31/12/2015 s'élève à 11 034 533 €.

Ce fonds de roulement comporte une partie gagée par des opérations d'investissement antérieurement votées mais dont l'exécution portera sur des exercices ultérieurs.

Déduction faite de ces opérations, le fonds de roulement mobilisable au 31/12/2015 du budget principal était de 5 844 084.42 €.

De nouvelles opérations sont portées au plan pluriannuel d'investissement. Elles gagent le fonds de roulement pour les années futures.

Il s'agit des opérations suivantes non financées:

- Système anti-intrusion 150 000 € ;
- Agenda d'Accessibilité Programmée 155 000 € ;
- Réhabilitation des locaux de la DPIL 340 000 €.

Des ajustements sont par ailleurs prévus:

- Maison de la Recherche : le montant total de l'opération est passé de 1 525 000 € à 1 547 195 € du fait de l'augmentation de l'enveloppe relative aux équipements informatiques ;
- Réhabilitation du bâtiment Accueil pour 600 000 € ;
- part d'autofinancement concernant la réhabilitation et l'extension du DEFLE pour 600 000 € (enveloppe initiale de 4 500 000 € jusqu'à présent intégralement financée. L'augmentation du montant prévisionnel des travaux à 5 100 000 € contraint l'établissement à rajouter la différence en autofinancement) ;
- augmentation de l'enveloppe consacrée au schéma directeur sur l'immobilier et l'aménagement de 35 000 € ; le montant de cette dépense s'élèvera ainsi à 85 000 € ;
- ajustement à la baisse de l'opération terminée de réhabilitation du pôle de production imprimée (- 1 258 €), de mise en sécurité 2015 (-127 229 €) et de mise en accessibilité 2015 (- 10 000 €).

◆Situation budgétaire constatée au BR2 – 2016 – budget annexe:

Les produits supplémentaires inscrits en BR2 s'élèvent à 20 366 € correspondant à une hausse de 11.82 % par rapport au budget initial. Après BR2, le montant total des recettes sera de 192 672 €.

La majorité de ces recettes nouvelles de fonctionnement est constituée par une recette de taxe d'apprentissage supplémentaire pour 20 366 € et par les contrats de professionnalisation désormais suivis sur le budget annexe.

Un ajustement à la baisse est par ailleurs enregistré sur la subvention fléchée du conseil régional destinée à servir les versements Transports Hôtellerie Restauration des apprentis.

Le montant total des charges s'élèvera après BR2 à 192 672 € soit une augmentation de 20 366 € similaire à l'augmentation constatée en recettes.

Cette hausse permet d'ouvrir :

- 3 500 € de M30 pour assurer le suivi des apprentis
- 16 866 € de M10

Les emplois étant identiques aux ressources, la situation du FDR du CFA reste inchangée par rapport au budget initial. Le FDR s'élève à 69 756 €.

Le prélèvement prévisionnel opéré par le budget annexe sur la trésorerie de l'établissement est atténué, après BR2, par l'encaissement du solde de la convention Région-FSE qui doit intervenir au 4^{ème} trimestre, et pour lequel les paiements correspondants avaient été effectués en 2015 (prélèvement porté au BR2 à 1759 € au lieu de 5320 € après BR1).

◆ Situation budgétaire constatée au BR2 – 2016 – budget du SIGDU:

Les produits inscrits en BR2 diminuent de 25 469 €, ce qui représente une baisse de 1.94 % par rapport au budget initial. Après BR2, le montant total des recettes sera de 1 339 076 €.

Cette diminution cache en fait des réalités différentes :

- une augmentation des prévisions des ventes d'eau géothermie et industrielles (suite à un relevé des compteurs datant de septembre) pour 37 630 €
- un ajustement à la hausse des prévisions de vente de véhicules pour 1901 €
- une reprise de la provision relative au plan n°1 sur les canalisations pour 65 000 €. Les dépenses de fonctionnement n'ayant pu être réalisées en 2016 sur l'esplanade des Antilles en raison de la découverte d'amiante dans le bitume, il convient de reprendre la provision qui était censée les financer.

Le montant total des charges prévues après BR2 s'élève à 1 339 076 € soit une diminution de 25 469 € similaire à la diminution constatée en recettes. Cette diminution (déprogrammation de dépenses) n'impacte que les crédits de M10 et exclusivement le poste d'entretien et réparation des canalisations suite au décalage du chantier de l'Esplanade des Antilles sur 2017.

La section de fonctionnement du SIGDU est présentée en équilibre strict de fonctionnement

Le niveau du FDR augmente par rapport aux prévisions du budget initial ; il est arrêté à la somme de 714 921 €.

Le prélèvement prévisionnel opéré par le budget du SIGDU sur la trésorerie de l'établissement est d'un montant quasiment identique à la prévision du prélèvement sur fonds de roulement de 57 370€.

▪ Du point de vue de la situation patrimoniale de l'établissement, il est à relever ce qui suit.

◆ Produits inscrits au BR2-2016 du budget principal:

Les produits supplémentaires inscrits en BR2 s'élèvent à 357 879 € correspondant à une hausse de 0.45 % par rapport au budget initial. Après BR2, le montant total des recettes sera de 86 150 192 €.

La Subvention pour Charges de Service Public s'élève après BR 2 à 74 882 912 € soit 86.92 % des recettes totales de fonctionnement. Cela représente une augmentation de 146 611 € liée principalement à la compensation de la hausse de 0,6% du point d'indice au 1^{er} juillet et de la mise en place du dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR). De plus elle acte une subvention pour la mise en accessibilité de la maison de l'archéologie pour 90 000 €.

Les autres recettes supplémentaires de ce BR2 s'élèvent à 211 268 € et sont constituées majoritairement par des recettes non encaissables.

Ce sont ces recettes qui n'ont pas d'impact en trésorerie qui viennent équilibrer la section de fonctionnement. Il s'agit :

- de reprises de provisions pour 134 871 € correspondant à des recouvrements de créances (marché de chauffage et vente d'ouvrages) et à des extinctions de risques pour créances contentieuses pour lesquelles l'établissement avait constitué des provisions
- des recettes non encaissables pour 150 000 € correspondant à une anticipation d'une variation positive des stocks d'ouvrages pour 50 000 € et à une anticipation d'une variation négative des congés non pris. Basée sur la mise en œuvre des mesures d'écrêtage décidées par le CA en octobre 2015, cette prévision de recettes de 100 000 € est très légèrement supérieure à celle constatée au compte financier 2015.

Ces recettes viennent notamment compenser la diminution des prévisions de recettes propres parmi lesquelles celles relatives aux droits d'inscription :

- 30 000 € prévus sur le 4^{ème} trimestre traduisant la baisse de 800 étudiants en L1
- 100 000 € sur les droits d'inscription au DEFLE compte tenu de l'augmentation importante des stagiaires exonérés (essentiellement les réfugiés et les demandeurs d'asile).

Les recettes propres qui augmentent relèvent de la taxe d'apprentissage (+20 474 € sur le budget principal), d'une recette de remboursement d'assurance dans le cadre d'un accident du travail (+ 53 332 €) et de prestations délivrées par le centre de langues (cours du soir et tests en japonais pour 18 000 €).

Pour pallier le manque à gagner résultant des moindres recettes tirées de l'inscription au DEFLE (soit une diminution de recettes de près de 180 000/200 000 €), Mme la Présidente indique que l'Université Bordeaux Montaigne va solliciter des soutiens financiers extérieurs, en répondant notamment à un appel d'offres FSE (Fonds Social Européen), et en sollicitant l'octroi de subventions auprès du Conseil régional de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil départemental de Gironde pour travailler à la problématique d'accueil des migrants en lien avec des associations oeuvrant à la question de leur intégration en France. Il est question pour l'Université Bordeaux Montaigne de se positionner en « tête de pont » de l'apprentissage du français comme langue d'intégration, en collaboration avec d'autres établissements partenaires.

◆ Charges prévues au BR2-2016 du budget principal:

Le montant total des charges prévu après BR2 s'élève à 86 148 644 € soit une augmentation de 379 904 € supérieure à l'augmentation constatée en recettes. Les seuls mouvements enregistrés au BR2 entraînent un déficit de fonctionnement de 22 025 € que vient compenser l'excédent prévisionnel après le budget initial qui s'élevait à 23 573 €.

Les charges de personnel du budget principal augmentent de 416 054 € dont 54 875 € pour la cotisation FIPHFP (rappel suite à un changement dans la méthode de calcul sur les dépenses déductibles), 320 730 € pour la masse salariale établissement et 43 949 € pour la masse salariale financée par les activités de recherche.

Après BR 2 la masse salariale augmente de 0.84 % par rapport aux prévisions du budget initial. Cette hausse est principalement le fait de l'augmentation des prévisions de dépenses sur la masse salariale des titulaires enseignants (+ 314 509 €) consécutive à la variation positive de 9 ETPT sur le dernier trimestre 2016. Ce chiffre de + 9 sur le dernier trimestre doit être mis en parallèle avec la prévision de +7 ETP évoquée dans le cadre du vote de grandes masses du budget 2017, l'écart s'expliquant par

l'anticipation de la « sortie » de 2 ETP (retraites notamment) intervenant au cours du premier semestre de l'année civile.

Les HCC enregistrent quant à elles une légère baisse de 87 060 € par rapport aux prévisions du BR 1. Elles s'établissent après BR2 à 3 145 509 €. Cette baisse s'explique principalement par 2 facteurs : la hausse du potentiel enseignant liée à l'augmentation des ETP de titulaires enseignants et la relative diminution du volume de l'offre de formation en lien notamment avec la baisse des effectifs observée à la rentrée.

Les crédits de fonctionnement enregistrent une déprogrammation de 36 150 €.

Pour la recherche, cette déprogrammation est de 125 793 €. Elle vient financer de nouvelles dépenses à hauteur de 102 469 €

Pour l'établissement, les nouvelles dépenses de M10 sont compensées par la déprogrammation de 195 364 € de crédits.

Les nouvelles dépenses concernent notamment:

- le remboursement à l'Université de Bordeaux de travaux concernant la mise en place d'un poste central de sécurité incendie pour 37 000 € ;
- une expertise complémentaire avec tests d'empoussièrement, échantillons et analyses réalisée dans le cadre du désamiantage de la BU pour 8 000 € ;
- un complément de crédits pour le SCD consécutif à l'engouement constaté pour le prêt entre bibliothèques ;
- un complément de crédits pour le DEFLE pour 10 000 € ;
- un ajustement sur la dotation aux amortissements pour 12 171 € ;

La déprogrammation concerne essentiellement:

- un ajustement à la baisse de la provision pour gros entretiens et réparations pour 11 053 € conformément au plan de provisions proposé au vote du CA le 21/10/2016 ;
- la disparition de la provision pour congés non pris sur le CET (Compte Epargne Temps) pour 50 000 € (la part monétisable en M30 a par contre été conservée).

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) du budget principal après BR2 marque une diminution qui s'explique par le déficit de fonctionnement enregistré sur les seuls mouvements de ce BR (- 22 025 €), la diminution des prévisions de provisions sur le CET et le GER (-61 053 €) et les reprises sur provisions pour les risques éteints et les contentieux soldés (-134 871 €). Le seul élément positif de CAF est l'augmentation de la dotation aux amortissements pour 12 171 €.

L'excédent de fonctionnement du budget principal est ainsi ramené à 1548€ et la CAF à 1262643€ en augmentation par rapport au budget initial grâce à la constitution de la provision pour GER au BR1 – 2016. Mme Onillon précise que l'excédent de fonctionnement (d'un montant de 1548 € prévus au BR2-2016 du budget principal)aurait gagné, de son point de vue, à être porté à un niveau nettement plus élevé, d'un montant au moins égal à la subvention que le MESR délègue en fonctionnement à l'université pour réaliser des travaux de mise en sécurité prévus au BI 2017 [80 000€] afin que le montant correspondant abonde le fonds de roulement et que le prélèvement afférent opéré par le budget principal sur la trésorerie de l'établissement soit neutre sur le plan financier.

◆Dépenses prévues en section d'investissement du BR2-2016 du budget principal:

Le total proposé des dépenses d'investissement est ramené à un montant inférieur à celui voté au budget initial. Le nouveau montant des emplois s'élève à 5 137 533 €. Il s'agit en grande partie de décalage d'opérations dans le temps dont les plus importants concernent les opérations suivantes:

- mise en sécurité des locaux à risques, ventilations et chaufferies : -152 095 € ;
- modification du réseau d'eaux pluviales : -160 000 € ;

- réhabilitation du bâtiment K : - 209 589 € ;
- rectification d'une erreur de comptabilisation sur la maison de la recherche : - 562 380 € ;
- contrats de recherche : - 207 920 €. La déprogrammation des crédits d'investissement relatifs à la recherche a son corollaire dans une presque symétrique déprogrammation des recettes d'investissement pour 200 924 €.

Après BR2, le prélèvement prévisionnel sur le FDR n'est plus que de 2 665 861 € (contre 3 704 681 € après BR1).

Mme Onillon conclut en indiquant que le vote du BR2-2016 implique pour le CA de se prononcer sur l'approbation des différents tableaux constitutifs de ce projet de budget.

•
Discussion:

Mme Giacomotto-Charra demande pourquoi les UFR ne peuvent plus utiliser des crédits de masse 20 pour l'achat de matériels (tels que notamment des mobiliers de bureaux) sur l'exercice 2016, lorsque des reliquats existent, alors que cette pratique était admise sur les exercices antérieurs.

Mme Onillon répond que l'exercice 2016 a donné lieu à la mise en place de procédure spécifique en juin 2016 pour financer des appels à projets.

Cette procédure permet de constituer une dotation aux amortissements sous réserve pour la Direction des Affaires Financières de disposer suffisamment en amont des informations relatives à ces projets.

Si les crédits ne sont pas dépensés, il est possible de mettre en œuvre la fongibilité des crédits sur la masse 20.

Mme Onillon précise que l'utilisation de reliquats en masse 20 a été activée, notamment pour le pôle Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) et l'UFR STC.

Elle souligne que la réalisation de dépenses d'investissement nécessite non seulement de prévoir le financement du coût d'acquisition des matériels afférents mais également le coût de leur amortissement.

Ainsi lorsque des UFR demandent à utiliser des reliquats en masse 20, sans anticiper le niveau de leurs besoins en dépenses d'investissement, elles doivent financer, à la réalisation de ces dépenses, à la fois le coût d'acquisition et le coût de leur amortissement.

Mme Onillon ajoute que pour ces demandes d'achat de matériels sollicités en fin d'exercice, la DAF a pour pratique d'inscrire ces dépenses au budget prévisionnel initial de l'exercice suivant, pour éviter la situation dans laquelle des crédits seraient engagés en fin d'exercice pour l'acquisition de matériels commandés en exécution du marché passé par l'université avec l'UGAP, mais sans garantie de livraison de ces matériels sur la période d'engagement des crédits compte tenu des délais très contraints sur la période de fin d'année civile.

Elle rappelle que pour l'exercice 2016, la date limite des engagements de commandes est fixée au 23/11/2016.

S'agissant de demandes portant sur l'acquisition de mobiliers de bureaux, Mme Onillon précise que l'établissement possède un stock amorti de mobiliers de bureaux en bon état, susceptibles de répondre aux besoins des services et des composantes, et qui sont disponibles sur demande auprès de la DPIL (cf. contact référent : Mme Aline Cardona).

M. Leeman observe qu'il s'agit pour la plupart de mobiliers au design désuet.

Il est évoqué la possibilité de vendre voire de donner ces matériels.

➤ En l'absence d'autres observations, il est proposé de soumettre le projet de budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 au vote du CA.

Cela implique pour le CA de se prononcer sur l'approbation des différents tableaux constitutifs de ce projet de budget

➤ Le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 – de l'établissement, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés « ▪ Tableau n° 6 - Situation patrimoniale » ; « ▪ Tableau n° 1 - Tableau emplois » ; « ▪ Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires » ; « Tableau n° 4 - Tableau équilibre financier » ; « ▪ Tableau n° 9 - Tableau agrégé des opérations pluriannuelles », est soumis au vote du CA:

Votants : 33
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées: 33
Contre 0
Pour: 33

➤ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 de l'établissement.***

➤ Le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 – budget agrégé, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés « ▪ Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires » « ▪ Tableau n° 6 - Situation patrimoniale » est soumis au vote du CA:

Votants : 33
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées: 33
Contre 0
Pour: 33

➤ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 - budget agrégé.***

➤ Le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 – budget principal, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés « ▪ Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires » « ▪ Tableau n° 6 - Situation patrimoniale » est soumis au vote du CA:

Votants : 33
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées: 33
Contre 0
Pour: 33

➤ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 - budget principal.***

➤ Le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 – budget du service annexe CFA Bordeaux Montaigne, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés « ▪ Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires », « ▪ Tableau n° 6 - Situation patrimoniale » est soumis au vote du CA:

Votants : 33
Abstentions : 0

Blancs : 0
Nombre de voix exprimées: 33
Contre 0
Pour: 33

➤ **Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 - budget du service annexe CFA Bordeaux Montaigne.**

➤ Le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 – budget du SIGDU, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés « ▪ Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires », « ▪ Tableau n° 6 - Situation patrimoniale » est soumis au vote du CA:

Votants : 33
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées: 33
Contre 0
Pour: 33

➤ **Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif n°2 – exercice 2016 - budget du SIGDU.**

Point n°4 - Projet d'architecture budgétaire 2017 de l'Université Bordeaux Montaigne :

• Présentation:

Mme Onillon rappelle que lors de sa séance du 29/05/2015, le CA a approuvé une nouvelle architecture budgétaire tenant compte des contraintes réglementaires liées à la mise en œuvre de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP).

Ce dispositif permet plus de fongibilité des crédits au sein de structures disposant de moyens plus importants, les «Centres de Responsabilités Budgétaires (CRB)» (auxquels sont assimilés les ordonnateurs secondaires ou délégués), chaque CRB regroupant des « Services Opérationnels (SO) ».

Les (CRB) qui reçoivent des objectifs et des moyens nécessaires à leurs réalisations (en conformité avec la stratégie de l'établissement voté par le CA), disposent de marges de manœuvre dans l'allocation des moyens à l'intérieur de leur périmètre mais aussi dans le pilotage de la consommation des moyens alloués, les crédits étant fongibles dans le respect de la limitativité des enveloppes fonctionnement /investissement / masse salariale.

Les CRB sont identifiés comme le niveau adéquat de positionnement du contrôle de limitativité des crédits en Autorisation d'Engagement.

Les services opérationnels (SO), représentent le niveau de détail de la programmation au sein desquels se réalise l'exécution des dépenses et recettes Ils disposent d'une enveloppe budgétaire fongible (autorisation de dépenses) allouée dans le cadre du dialogue de gestion avec les CRB. Leurs gestionnaires fournissent les informations sur leur programme d'activité (expression de besoins) et sur leurs prévisions de ressources propres au CRB et consomment les crédits qui leur ont été alloués. Les SO conservent l'initiative de l'opportunité de la dépense.

Dans l'outil (système d'information) assurant la dématérialisation des actes de gestion, la dématérialisation de la chaîne des dépenses, notamment, donne ainsi lieu à la constatation du service fait par le SO et à la certification du service fait par le CRB. Ces opérations dématérialisées de validation génèrent automatiquement la prise en charge du paiement en comptabilité.

Le niveau CRB a été maintenu pour les trois UFR, l'IUT, l'IJBA et le DEFLE, dans la continuité du processus engagé ces dernières années de déconcentration des modalités de gestion de l'établissement initié depuis la réforme interne.

En matière de services support, sont également maintenus comme CRB, compte tenu de leur importance, les structures administratives et budgétaires suivantes : Direction du Système d'Information (DSI), Direction du Patrimoine Immobilier et Logistique (DPIL), Service Commun de la Documentation (SCD).

Compte tenu du poids de la masse salariale dans le budget de l'établissement (+ de 86%% du budget) et dans la continuité des pratiques observées depuis l'accès de l'Université Bordeaux-III aux responsabilités et compétences élargies (RCE), Il est également envisagé de maintenir un CRB Paie, mais qui sera partiellement réorganisé pour suivre notamment le volet des crédits de suppléance et des renforts ponctuels en contractuels Biatss.

En ce qui concerne le CFA Bordeaux Montaigne et le SIGDU, il est choisi de maintenir un suivi particulier de ces deux structures sous forme de services à comptabilité distincte (SACD), afin de permettre, pour chacune d'entre elles, l'identification d'un résultat et la production d'un compte financier propre. Pour l'exercice 2017, l'ensemble de la masse salariale des personnels (titulaires et contractuels) de ces deux structures sera portée, pour les personnels qui leur sont affectés, sur leur budget respectif.

→ Le projet d'architecture budgétaire 2017 prévoit la création de trois nouveaux CRB mutualisés:

- le CRB « *Activités transversales* » (ordonnateurs délégués : DGS et VP-CA) qui réunit les SO « *Gouvernance* », « *Relations Internationales* », « *Communication* », « *Ressources Humaines* », « *Prévention, Sécurité* » avec un nouveau SO prévu au 01/01/2017 avec le « *Pôle Audiovisuel* » qui va quitter le CRB de la DSI ;
- le CRB « *Accompagnement de la Formation et de la Vie universitaire* » (ordonnateurs délégués : DGSA et VP-CFVU) réunissant les SO « *POSIP* », « *PARE* », « *DIVU* », « *DAPS* », « *Fonds de soutien aux activités pédagogiques* »;
- le CRB « *Recherche* » (ordonnateurs délégués : Directrice de la Recherche et VP- CR) qui réunit les SO « *Equipes internes* (EA et UMR hébergées et gérées par d'autres tutelles) », « *UMR Ausonius* », « *UMR Iramat* », « *Presses Universitaires de Bordeaux* », « *Ecole doctorale* ».

Discussion:

Mme Gaillard demande si les « responsables financiers » de composantes (responsables de bureaux affaires générales et financières de composantes) peuvent être habilités, « par délégation » de l'ordonnateur principal « ou par subdélégation » d'un ordonnateur délégué, à certifier le service fait.

Mme Onillon répond que cela n'est pas envisageable, compte tenu des règles applicables en la matière. L'article L.712-2 du code de l'éducation prévoit en effet que les agents Biatss ne relevant pas de la catégorie A ne peuvent pas être délégataires de la signature de la présidente d'université.

En l'état, pour les CRB « composantes », seuls les directeurs de composante et les responsables administratifs de composantes de catégorie A sont habilités, pour les composantes dont ils relèvent, à certifier le service fait.

Mme la Présidente souligne l'intérêt de ce projet d'architecture budgétaire qui participe de l'effort de déconcentration de la gestion de l'établissement, de renforcement de l'autonomie des UFR dans l'utilisation des crédits qui leur sont alloués.

➤ Le projet d'architecture budgétaire 2017 de l'Université Bordeaux Montaigne est soumis au vote du CA :

Votants : 33
Nombre de voix exprimées: 33
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre 0
Pour: 33

➤ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le projet d'architecture budgétaire 2017 de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°5 - Sortie d'inventaire :

➤ La sortie d'inventaire proposée a pour objet un ensemble de matériels informatiques de l'IUT Bordeaux Montaigne d'une valeur d'achat de 47 047,06€ et d'une valeur résiduelle de 1791,33€.

➤ En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose de passer au vote:

Votants : 33
Abstentions : 0
Blancs :
Nombre de voix exprimées: 33
Contre 0
Pour: 33

➤ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la sortie de l'inventaire portant sur un ensemble de matériels informatiques de l'IUT Bordeaux Montaigne d'une valeur d'achat de 47 047,06€ et d'une valeur résiduelle de 1791,33€.***

Point n°6 - 3^{ème} additif aux tarifs 2016/2017 applicables aux prestations de recherche de l'UMR IRAMAT :

➤ Il est proposé d'adopter un 3^{ème} additif aux tarifs 2016/2017 applicables à certaines prestations de recherche de l'UMR n°5060 IRAMAT.

➤ En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose de passer au vote:

Votants : 33
Abstentions : 0
Blancs :
Nombre de voix exprimées: 33
Contre 0
Pour: 33

➤ ***Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le 3^{ème} additif aux tarifs 2016/2017 applicables à certaines prestations de recherche de l'UMR n°5060 IRAMAT.***

Point n°7 – Approbation de don pour le financement de la publication de la thèse d'Alban Denuit

➤ Il est proposé au CA d'approuver l'acceptation d'un don de 4052,21 € d'un particulier destiné au financement de la publication de la thèse d'Alban Denuit intitulée «Du canon artistique à la norme industrielle» qui sera réalisée par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB).

- En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose de passer au vote:
- Votants : 33
 - Abstentions : 0
 - Blancs :
 - Nombre de voix exprimées: 33
 - Contre 0
 - Pour: 33

➤ ***Le Conseil d'Administration décide d'approuver l'acceptation d'un don de 4052,21 € d'un particulier destiné au financement de la publication de la thèse d'Alban Denuit intitulée «Du canon artistique à la norme industrielle» qui sera réalisée par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB).***

Point n°8 – Application de remises sollicitées par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB):

➤ Il est proposé au CA d'approuver le principe d'application par les PUB de remises selon les modalités suivantes:

- remise de 35% pour les auteurs qui ont un ouvrage publié aux PUB et pour le personnel des PUB (agents titulaires, contractuels, Directrice/eur des PUB et Directeurs/trices des collections des PUB), applicable à l'ensemble du catalogue des PUB ;
- remise de 35% aux titres des PUB de plus de 3 ans qui se vendent mal et qui alourdissent les stocks ;
- remises entre 20% et 50% sur les ouvrages et les revues abimés/défraichis aux PUB ou/et retournés aux PUB par les libraires et vendus à des non Professionnels.

➤ En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose de passer au vote:

- Votants : 33
- Abstentions: 11
- Blancs : 0
- Nombre de voix exprimées: 22
- Contre : 9
- Pour: 13

➤ ***Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser les PUB à appliquer les remises suivantes:***

- ***remise de 35% pour les auteurs qui ont un ouvrage publié aux PUB et pour le personnel des PUB (agents titulaires, contractuels, Directrice/eur des PUB et Directeurs/trices des collections des PUB), applicable à l'ensemble du catalogue des PUB ;***
- ***remise de 35% aux titres des PUB de plus de 3 ans qui se vendent mal et qui alourdissent les stocks ;***
- ***remises entre 20% et 50% sur les ouvrages et les revues abimés/défraichis aux PUB ou/et retournés aux PUB par les libraires et vendus à des non Professionnels.***

Point n°9 - Application de remises sollicitées par les Editions Ausonius:

➤ Il est proposé au CA d'approuver le principe d'application par les Editions Ausonius de remises selon les modalités suivantes:

- remise de 30% pour le personnel de l'UMR n°5607 AUSONIUS: personnels administratifs, enseignants, doctorants, titulaires, contractuels, UBM ou CNRS ;
- remise de 30% au profit des bibliothèques qui commandent plus de 10 ouvrages par an.
- remise de 50% sur les livres de plus de 5 ans (remise non systématique).

➤ En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose de passer au vote:

Votants : 33

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nombre de voix exprimées: 33

Contre 0

Pour: 33

➤ **Le Conseil d'Administration décide d'autoriser les Editions Ausonius à appliquer les remises suivantes :**

- **remise de 30% pour le personnel de l'UMR n°5607 AUSONIUS: personnels administratifs, enseignants, doctorants, titulaires, contractuels, UBM ou CNRS ;**
- **remise de 30% au profit des bibliothèques qui commandent plus de 10 ouvrages par an.**
- **remise de 50% sur les livres de plus de 5 ans (remise non systématique).**

Point n°10 - Items inscrits à l'ordre du jour pour information du CA :

10.1- Sorties d'inventaires décidées par Mme la Présidente en exécution de la délégation de pouvoirs du CA accordée à son endroit:

Mme la Présidente informe de la sortie de l'inventaire de deux ensembles de biens mobiliers de la DPIL représentant une valeur d'acquisition respective de 2 070 € et 3 030 € et d'un ensemble de matériels informatiques de l'IUT représentant une valeur d'acquisition de 230 525,53 € dont 133 238,38 € de Financement Extérieur de l'Actif.

10.2- Conventions internationales

Mme la Présidente avise le CA de la signature d'une nouvelle convention de coopération internationale avec l'université de Tsukuba (Japon) et l'université de Carthagène (Colombie).

Point n°11 - Questions diverses:

◆ Mme la Présidente souhaite la bienvenue au CA de M. Jaouhari, nouveau membre du CA à la suite de Mme Gonzales-Scavino, démissionnaire de son mandat.

◆ Mme la Présidente porte à l'attention du CA les conclusions d'une réunion tenue lundi 17/10/2016 au Rectorat de l'Académie de Bordeaux à propos de la réforme à venir pour l'admission en master.

Les acteurs de l'enseignement supérieur (dont notamment la CPU, les organisations syndicales étudiantes UNEF et FAGE) sont en effet parvenus à un accord sur le master en date du 4 octobre 2016 qui énonce des propositions nouvelles pour l'admission dans ce cursus de 2^{ème} cycle.

Les éléments de cet accord prévoient que les établissements d'enseignement supérieur pourront fixer des capacités d'accueil en M1 et subordonner l'admission des étudiants au succès à un concours ou à l'examen du dossier.

Cet accord doit normalement donner lieu une proposition de loi.

Sous réserve donc des textes à venir, il est prévu:

- que les diplômés de licence non admis dans le M1 de leur choix se verront proposer l'inscription dans un autre M1 en tenant compte de leur projet professionnel et de l'établissement dans lequel ils ont obtenus la licence, sous certaines conditions, l'article L.612-6 du code de l'éducation devant être modifié en ce sens par une loi, avec également l'ajout d'un nouvel article L.612-6-1 au code de l'éducation ;
- que les décisions de rejet prononcées à l'endroit des étudiants non admis devront être motivées et communiquées aux candidats concernés ;
- qu'un étudiant de licence refusé dans le M1 de son choix pourra se voir proposer, à sa demande, par le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence, après accord des chefs d'établissements concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master (soit dans un autre Master de l'établissement dans lequel l'étudiant a obtenu sa licence lorsque l'offre de formation le permet ; soit dans un master d'un autre établissement de la région académique dans laquelle l'étudiant a obtenu son diplôme national de licence ; soit dans un master d'un établissement autre).

Une base d'informations intitulée « *Trouver mon master* » doit normalement être créée par l'Etat et mise à la disposition des usagers sur internet courant janvier 2017. Ce site comprendra notamment une description de la filière et des parcours, ainsi que des pré-requis nécessaires, des éléments de calendrier, des informations relatives aux capacités d'accueil, aux critères de sélection, au(x) dossier(s) de candidature(s).

Les établissements publics d'enseignement supérieur seront tenus de rendre publics, pour chacun des masters qu'ils délivrent, la capacité d'accueil afférente ainsi que les critères de sélection retenus pour l'admission en master.

Concernant le passage du M1 en M2, les étudiants ayant validé leur M1 seront admis de droit dans le M2 de la même formation de master.

Néanmoins, dans certains cas listés par décret, l'entrée en M2 pourra dépendra des capacités d'accueil des établissements et être éventuellement subordonnée à un concours ou un examen de dossier, lorsque ces modalités n'ont pas concerné le M1.

♦ Mme la Présidente informe le CA de la nomination de M. Michel Pernot aux fonctions de délégué à l'intégrité scientifique, à la suite de M. Lachaise, son prédécesseur.

Le délégué sera chargé d'instruire confidentiellement le dossier dont il sera saisi et d'organiser, le cas échéant, une médiation, et, si celle-ci échoue, d'orienter les protagonistes concernés vers d'autres instances.

♦ Mme la Présidente avise le CA de l'obtention par M. Hernán González Bordas, docteur en histoire ancienne issu de l'école doctorale Montaigne Humanités, du Prix spécial du jury international IDEX

2016 décerné pour sa thèse sur « *Les inscriptions latines de la Régence de Tunis à travers le témoignage de Francisco Ximenez* ».

Elle ajoute que plusieurs dossiers déposés au nom de l'Université Bordeaux Montaigne viennent d'être retenus par la Fondation Bordeaux Université:

- chaire sur la transition énergétique ;
- chaire UNESCO de A. Kiyindou ;
- un dossier présenté par l'UMR Ausonius ;
- un dossier relatif à l'internationalisation d'un master en musicologie entre l'Université de Madrid et l'Université Bordeaux Montaigne.

◆ Mme la Présidente annonce:

- la création d'une conférence des présidents d'université de la Nouvelle Aquitaine permettant de faciliter le dialogue entre les établissements publics d'enseignement supérieur du site aquitain et le Conseil Régional de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- la mise en place d'un réseau SHS (Sciences Humaines et Sociales), avec une réunion prévue prochainement à Paris de Président-e-s d'universités SHS (Universités Toulouse Jean Jaurès, Montpellier-III, Nanterre, Rennes-II).

Ce réseau a pour ambition de porter les problématiques SHS, pour l'ensemble des disciplines SHS, en lien avec les autres universités pluridisciplinaires autres que SHS, et en ouverture avec le monde extérieur. Il s'attachera à œuvrer en commun sur les spécificités SHS, dont notamment la question de la recherche fondamentale en SHS.

Il est prévu la publication prochaine d'un communiqué de presse pour lancer la création du réseau.

◆ M. Simon indique que le CFA a répondu à un appel d'offres de la Région Nouvelle Aquitaine avec cinq autres CFA (celui de l'Université de Bordeaux, de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, de Sciences Po Bordeaux, de Bordeaux INP, de Bordeaux Sciences Agro), ayant pour objet la création d'une plateforme interactive d'informations pour les usagers souhaitant se renseigner sur les formations dispensées par la voie de l'apprentissage.

Ce site a vocation à diffuser l'ensemble des informations pratiques relatives à l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (droits et obligations liés au statut d'apprenti, éléments de calendrier etc...).

Une subvention régionale de 120 000 € est allouée pour la réalisation de ce projet, dont le montant est réparti entre les 6 CFA parties au projet.

S'agissant du CFA Bordeaux Montaigne, le centre va abonder de 40 000€ le financement de sa quote-part de projet en complément des 16000 € reçus de la Région Nouvelle Aquitaine.

M. Simon évoque, à l'occasion de ce projet, le « dépassement des antagonismes » entre universités, celles-ci étant présentement engagées, dans le cadre de la Nouvelle Aquitaine, dans une nouvelle phase de collaboration, une phase de construction de projets en commun.

S'agissant du CFA Bordeaux Montaigne, le centre va abonder de 40 000€ le financement de sa quote-part de projet en complément des 16000 € reçus de la Région Nouvelle Aquitaine.

Mme Giacomotto-Charra appelle l'attention de M. Simon sur les difficultés observées en cette rentrée 2016 pour l'accueil à l'université, dans les composantes concernées (UFR Humanités et Langues et civilisations) des Etudiants Apprentis Professeurs (EAP).

Il est déploré en effet l'absence de certains de ces étudiants, alors que ceux-ci, bénéficiaires d'une rémunération au titre de leur contrat de travail d'apprenti, sont tenus contractuellement à une obligation d'assiduité.

Cette situation place les enseignants concernés de l'université en difficulté pour assurer leur rôle de tuteurs pédagogiques de ces étudiants, et singulièrement dans leurs interactions avec les enseignants du second degré auxquels revient la charge d'encadrer / de suivre les EAP au sein de leurs classes en tant que maîtres d'apprentissage. Il est évoqué également une problématique d'incompatibilité d'emplois du temps entre périodes de présence des EAP au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et calendriers des enseignements dans les UFR.

M. Simon confirme l'obligation pour l'EAP de respecter la clause d'assiduité prévue à son contrat de travail. La violation de cette clause est de nature à justifier la rupture anticipée du contrat d'apprenti.

Il précise que le contrôle de cette assiduité est effectué au moyen d'un carnet que l'EAP doit présenter sur tous les sites où il est amené à se rendre pour l'exécution de son contrat de travail (établissement d'inscription ; établissement d'accueil en apprentissage). C'est sur la base du pointage de ce carnet, effectué par son tuteur pédagogique et son maître d'apprentissage, que l'EAP est rémunéré.

Il ajoute qu'une note d'information a été élaborée par le CFA Bordeaux Montaigne et diffusée en direction de ceux des enseignants de l'université ayant accepté de se porter volontaires pour être tuteurs pédagogiques des EAP (ce dont il les remercie).

Cette note explicite les missions dévolues aux tuteurs pédagogiques pour l'accueil d'EAP.

Le tuteur pédagogique est notamment tenu de prendre contact avec le maître d'apprentissage de l'établissement d'enseignement du second degré pour échanger avec ce dernier sur l'évolution de l'EAP. Le tuteur pédagogique doit également procéder à deux visites annuelles sur le lieu de travail l'apprenti et procéder, à cette occasion, à un entretien bipartite avec le maître d'apprentissage (hors la présence de l'EAP) puis à un entretien tripartite, en présence du maître d'apprentissage et de l'EAP.

M. Simon confirme la problématique relative aux emplois du temps, telle que relevée par Mme Giacomotto-Charra.

Cette difficulté résulte d'une information tardive des autorités académiques qui ont avisé l'Université Bordeaux Montaigne le 1^{er} juillet 2016 de l'accueil d'EAP à prévoir à la rentrée 2016.

Cette annonce est intervenue postérieurement à la définition des calendriers des enseignements prévus pour l'année universitaire 2016/2016 dans les UFR.

Les dysfonctionnements liés au calendrier de mise en place du dispositif EAP ont ainsi rendu difficile la conciliation des séances de cours dispensées dans les UFR avec les plages d'apprentissage des EAP en EPL.

M. Simon, Mme Laville, évoquent les incertitudes liées à la pérennité du dispositif d'EAP.

Il n'est en effet pas exclu que ce dispositif soit abrogé à l'avenir.

Cela dépendra notamment de la réponse apportée à la question majeure du financement de ce dispositif.

Selon M. Simon, il faudrait qu'un budget soit prévu par l'Etat pour le mettre en situation d'assurer ses propres obligations vis-à-vis des CFA qui accueillent des EAP, ces centres étant placés en difficulté financière du fait de cet accueil.

Les ressources propres des universités ne permettent pas, en effet, de compenser le surcoût lié à cet accueil, les EAP, majoritairement de profil « étudiants boursiers », étant exonérés du paiement des droits d'inscription à l'université.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne, le « manque à gagner » correspondant à l'accueil à la rentrée 2016 de 30 EAP est ainsi évalué à 90 000 €.

M. Simon indique qu'une démarche commune des 6 CFA du site universitaire aquitain va être mise en œuvre pour solliciter auprès de l'Etat les financements nécessaires à l'accueil des EAP.

Mme Laville observe que la réponse de l'Etat aux demandes de financement des CFA accueillant des EAP semble varier d'une académie à l'autre. Elle cite l'exemple de l'Académie de Bretagne, où une aide spécifique a été allouée aux CFA via le Rectorat à raison de 3000 € / EAP.

M. Ertlé s'enquiert, pour le temps présent, de la conduite à tenir par les tuteurs pédagogiques vis-à-vis des EAP en situation d'absence. Convient-il de faire preuve de souplesse dans l'appréciation des manquements à l'obligation d'assiduité?.

M. Simon recommande en effet aux tuteurs pédagogiques de se montrer compréhensifs, compte tenu des difficultés évoquées de conciliation des emplois du temps, non imputables aux étudiants concernés.

♦ Mme Gaillard s'enquiert de l'avancement du projet de refondation de la MSHA, prévoyant l'évolution de cette association vers une structuration de type USR (Unité de Services et de Recherche), associant le CNRS à la ComUE d'Aquitaine et à ses membres.

Elle indique avoir été avisée de l'intention du CNRS de se désengager du projet.

Mme la Présidente répond qu'il n'est pas relevé, à proprement parler, de « désengagement » du CNRS, cet organisme ne s'étant jamais impliqué, en tant que tel, dans le fonctionnement de la MSHA.

Pour permettre l'élaboration du projet de restructuration de la MSHA, la Communauté d'Universités et d'Établissements d'Aquitaine (ComUE d'Aquitaine) a chargé une Commission de préfiguration scientifique de rédiger le projet scientifique servant de support à la refondation de l'actuelle MSHA, de statut associatif, en USR, la mission de cette commission consistant « à faire évoluer l'association MSHA en élaborant d'ici la fin du mois de juin 2016 un projet d'Unité de Services et de Recherche (USR) associant le CNRS à la ComUE d'Aquitaine et à ses membres.

Les grandes lignes de ce projet scientifique ont été présentées lors du Conseil des membres de la ComUE d'Aquitaine le 28 juin 2016. Il n'a pas été possible, à ce stade, de débattre du projet au sein les instances de l'Université Bordeaux Montaigne, la communication du rapport de la Commission de préfiguration scientifique de l'USR Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine n'étant intervenue qu'en juillet 2016.

Ce rapport a été diffusé auprès des différents acteurs concernés afin de recueillir leurs observations sur le projet évoqué de refondation de la MSHA en USR Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine.

Le document de synthèse de l'ensemble de ces observations a été transmis au CNRS, au Directeur de la MSHA, ainsi qu'en direction des services centraux du MESR [Mme Bonnafous (DGESIP) ; M. Beretz (DGRI)].

Il s'avère que le projet scientifique tel que proposé en l'état, dans sa version de juillet 2016, ne reçoit pas l'assentiment des parties en présence.

Il reste notamment à convenir de la structure de tutelle de la MSHA : CNRS ? ou ComUE d'Aquitaine ?. Un rattachement de la MSHA à la ComUE d'Aquitaine paraît plus problématique dans la mesure où la mission Recherche n'entre pas au nombre des attributions de cet EPCSCP.

Malgré cette incertitude, Mme la Présidente assure que l'Université Bordeaux Montaigne « met tout en place pour qu'une USR soit créée ».

Mme Gaillard s'enquiert de la position de l'Université de Bordeaux concernant le projet éventuel de rattachement de la MSHA à la ComUE.

Mme la Présidente répond que cette université est défavorable à un tel rattachement.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 11h15.

Fait à Pessac, le 21 octobre 2016.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.